RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARDEX SE steingrau
Code du produit : 24602

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Matériaux de construction
Utilisation de la substance/mélange : Produits d'étanchéité

Fonction ou catégorie d'utilisation : Matériaux de construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
ARDEX GmbH GmbH
Friedrich-Ebert-Strasse , 45
DE– D-58453 Witten-Annen
Germany
T 0049 (0)2302/664-0 - F 0049 (0)2302/664-355
sicherheitsdatenblatt@ardex.de - www.ardex.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Phrases EUH : EUH208 - Contient octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	Cette substance remplit les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance remplit les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
octaméthylcyclotétrasiloxane(556-67-2)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Species: Rabbit / Method: OECD 404 / Source EACHA / The study showed that the CAS No.17689-77-9 is not irritating if it is contained in a silicone material to about 5%.
Species: Rabbit / Method: OECD 405 / Source EACHA / The study showed that the CAS No.17689-77-9 is not irritating if it is contained in a silicone material to about 5%.

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triacétoxyéthylsilane	N° CAS: 17689-77-9 N° CE: 241-677-4 N° REACH: 01-2119881778-15	< 2,5	Skin Corr. 1B, H314
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2	< 2,5	Non classé
octaméthylcyclotétrasiloxane substance de la liste candidate REACH	N° CAS: 556-67-2 N° CE: 209-136-7 N° Index: 014-018-00-1	< 0,1	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	< 0,1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs), H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Ne rien donner à boire à un sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Eau pulvérisée. de la poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Aucun(e).

Reactivité en cas d'incendie : Aucune donnée disponible.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Conserver à l'abri des sources d'ignition.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir rubrique 7.
Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec les aliments et les boissons. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des sources d'ignition.
Informations sur le stockage en commun : Ne pas stocker avec : Acides. alcalis. Alcool.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti

oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	32,5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	32,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	6,5 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,02 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,74 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,074 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,031 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité avec protections latérales. (DIN EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Nitrilgetränkte Schutzahandschuhe Matériaux recommandés. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Vêtement de protection léger

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Aucune mesure spécifique nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas respirer les vapeurs

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Observe general hygiene measures when handling chemicals.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Gris(e).
Apparence	:	Pâteux.
Odeur	:	Piquant(e). acide.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	100 °C
Inflammabilité	:	Non applicable
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	non déterminé
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,008 g/cm³ 20°C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides. alcalis. alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

The product splits a small amount of acetic acid when exposed to moisture (air humidity).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
DL50 orale rat	1460 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral)
ETA CLP (voie orale)	1460 mg/kg de poids corporel

octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
DL50 orale rat	550 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	690 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/m³ (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation (vapeurs))
ETA CLP (voie orale)	100 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	690 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h

oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Species: Rabbit / Method: OECD 404 / Source EACHA / The study showed that the CAS No.17689-77-9 is not irritating if it is contained in a silicone material to about 5%.)
pH: non déterminé

Indications complémentaires	:	Un contact répété de la peau avec le produit peut provoquer un dégraissage de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé (Species: Rabbit / Method: OECD 405 / Source EACHA / The study showed that the CAS No.17689-77-9 is not irritating if it is contained in a silicone material to about 5%.) pH: non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	:	Propriétés perturbant le système endocrinien,Aucun(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
CL50 - Poisson [1]	251 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	62 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [2]	168,7 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
CE50 72h - Algues [1]	76 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)
CE50 72h - Algues [2]	73 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Biomasse)
CE50 72h algues (3)	24,41 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,14 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Étude de littérature)
CL50 - Poisson [2]	0,05 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [2]	0,32 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)

oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Pisces, Eau douce (non salée))
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Invertebrata, Eau douce (non salée))
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Taux de croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

ARDEX SE steingrau	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ARDEX SE steingrau	
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.
triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,9 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
BCF - Poisson [1]	1280 (67 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).
oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

ARDEX SE steingrau	
Ecologie - sol	Pas d'information disponible.
triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
Tension superficielle	30,5 mN/m (20 °C, Méthode A.5 de l'UE)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)

triacétoxyéthylsilane (17689-77-9)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

oxyde de titane(IV); [sous la forme d'une poudre contenant < 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ARDEX SE steingrau
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale/internationale/locale.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage. Packaging that cannot be cleaned should be disposed of like the substance.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
Vider complètement les emballages avant élimination

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre
Non réglementé

- Transport maritime
Non réglementé

- Transport aérien
Non réglementé

- Transport par voie fluviale
Non réglementé

- Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3(b)	triacétoxyéthylsilane ; octaméthylcyclotétrasiloxane ; octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one
3(c)	octaméthylcyclotétrasiloxane ; octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one
70.	octaméthylcyclotétrasiloxane

Contient une substance de la liste candidate REACH: Octaméthylcyclotétrasiloxane (EC 209-136-7, CAS 556-67-2)
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH208	Contient octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l’environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.